

## Convocation du 01 juin 2017 SEANCE DU 06 JUIN 2017

---

L'an deux mille dix-sept le six du mois de juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, BONNET Natacha, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, PERSE Coralie, WIPF Jean-Marie.

Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : WIPF Jean-Marie à TERME Grégory

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. TERME Grégory, Adjoint au Maire est désigné pour remplir cette fonction.

---

*Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 16 mai 2017. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

### **22-2017/Protocole transactionnel avec l'entreprise carminati frères concernant la résiliation du Marché de Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur (T1+T2)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par un marché public signé par M. le Maire de Saint Clément le 20 avril 2017, la Société CARMINATI Frères s'est vu confier un marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur.

La procédure d'attribution du marché est entachée d'une irrégularité qui nécessite la résiliation du marché attribué à la société CARMINATI Frères et la relance d'une nouvelle procédure.

La commune de Saint-Clément et la société CARMINATI Frères ont décidé d'un commun accord de résilier le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur (T1+T2) alors qu'aucun commencement d'exécution du marché n'est encore intervenu.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044 ;

Vu les circulaires des 6 février 1995 et 6 avril 2011, relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur ;

Vu le projet de protocole transactionnel établi ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire rappelant notamment les éléments suivants ;

Considérant que par un marché public signé par M. le Maire de Saint Clément le 20 avril 2017, la Société CARMINATI Frères s'est vu confier un marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur (T1+T2)

Considérant que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une irrégularité qui nécessite la résiliation du marché attribué à la Société CARMINATI Frères et la relance d'une nouvelle procédure.

## Convocation du 01 juin 2017 SEANCE DU 06 JUIN 2017

Considérant que la Commune de Saint Clément et la Société CARMINATI Frères, laquelle n'est aucunement à l'origine de l'irrégularité constatée, ont décidé d'un commun accord de résilier le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable suite au schéma directeur (T1+T2) alors qu'aucun commencement d'exécution du marché n'est encore intervenu.

Considérant que pour la sauvegarde des intérêts de la commune de Saint Clément, il est préférable de transiger ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, l'adopte à l'unanimité et le convertit en délibération,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole dans les conditions ci-après exposées,

Article 2 : la commune s'engage à la société CARMINATI Frères la somme de 500 €/HT soit 600 €/TTC, intérêts moratoires compris, au titre de la résiliation, de l'indemnisation due à la société et du solde du marché portant travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Article 3 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

### 23-2017/Location studio « Rue St Clément »


Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer le montant du loyer à 350.00 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017*

### Question diverses

- La réunion publique de mi-mandat aura lieu le vendredi 9 juin 2017 à 19h00

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire, <b>Sylvain RENNER,</b>		
		
Grégory TERME	Sylvain LALIGANT	Bernard DIDION
Natacha BONNET	Jean-Marie WIPF	Corinne JAUZE
Yoan BETIS	Francis SAINTE CROIX	Coralie PERSE